

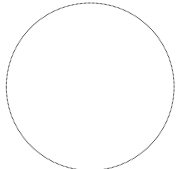


Domaine spécialisé Armes, explosifs et commerce
 Case postale
 3001 Berne
 +41 31 638 60 60
 www.police.be.ch

Autorisation de mise à feu

Pour engins pyrotechniques des catégories 4 et T2 (art. 47 al. 5 ordonnance sur les explosifs, OExpl).
 La présente autorisation fait aussi office de permis d'acquisition.

Entreprise (à remplir seulement si une entreprise est concernée)				
Nom de l'entreprise		Siège/n° du registre du commerce		
Rue, n°		NPA, Localité		
Requérant (représentant disposant d'une procuration; à remplir seulement si le requérant n'est pas l'utilisateur)				
Nom		Prénom(s)		
Date de naissance		Lieu d'origine		
Rue, n°		NPA, Localité		
Téléphone		Mobile		
Utilisateur (requérant)				
Nom		Prénom(s)		
Date de naissance		Lieu d'origine		
Rue, n°		NPA, Localité		
Téléphone		Mobile		
Groupes d'utilisateurs		N° de permis:		
Désignation des engins pyrotechniques <input type="checkbox"/> avec formulaire complémentaire				
Nombre de pièces	Désignation de l'article (nom de l'article)	Poids MNC	Poids brut	Catégorie
Informations complémentaires				
Assurance responsabilité civile				
Nom de l'assurance:			
Somme assurée:			

Point de vente	Nom, Adresse:		
Utilisation	But de l'utilisation:		
	Lieu de l'utilisation:		
	Date/heure de l'utilisation:		
Conservation	Lieu de la conservation:		
	Durée de la conservation:		
Confirmation/signature requérant (le requérant confirme que ces données sont exactes)			
Lieu, date		Signature requérant	
Décision de l'autorité compétente			
Remarques/réserves			
Existe-t-il des restrictions concernant la protection de la faune sauvage pour le lieu/la durée de la mise à feu (clarifications auprès du garde-faune responsable de la commune)			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Confirmation/signature commune			
Lieu, date		Timbre et signature de l'autorité communale compétente	
Confirmation/signature canton			
Lieu, date		Timbre et signature de l'autorité cantonale compétente	
			
Autorisation			
Valable jusqu'au (1 année au maximum)		Emolument en CHF (selon art. 113OExpl)	
Remarques			
<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des données incorrectes ou incomplètes essentielles à l'octroi de l'autorisation de mise à feu, et utiliser une autorisation obtenue avec de telles données, est poursuivi sur le plan pénal. - Les vendeurs, vendeuses et les utilisateurs, utilisatrices doivent conserver l'autorisation de mise à feu pendant dix ans. - Les dispositions légales de la loi fédérale sur les substances explosibles (Loi sur les explosifs LExpl), l'Ordonnance sur les substances explosibles (Ordonnance sur les explosifs, OExpl) et les prescriptions fédérales relatives au transport de marchandises dangereuses par route (SDR pour les routes, publié dans le recueil systématique du droit fédéral, RS 741.621/RSD pour les chemins de fer, RS 742.401.6) doivent être strictement respectées. 			

A déposer auprès des : autorités communales du lieu de mise à feu

Distribution: original au vendeur/à la vendeuse/copie à la personne qui dépose la requête et à l'autorité qui l'octroie